

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude

Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 27 / 2023

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat d'exploitation pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 993,33
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	7 189,30
D 002 du compte admin stratif (si déficit)	
R 002 du compte admin stratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, reporté au déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 185,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	552 340,12
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-87 108,20
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 185,68
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	9 185,68
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**



Pascale